



Droit aux indemnités de préavis

Par **astree**, le **22/01/2010** à **11:35**

Bonjour,

Mon entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 26 novembre 2009, entraînant sa fermeture dès ce jour.

J'ai été convoquée par le mandataire judiciaire, il m'a expliqué qu'étant actuellement en congé maternité il ne pourrait me notifier mon licenciement économique qu'à partir de la fin de mon congé maternité. Jusque là pas de problème.

Par contre, il me dit que si je prend un congé parental à la suite de mon congé maternité, je ne percevrais pas mes 2 mois d'indemnité de préavis. Est-ce normal ?

Dans ce cas si je comprends bien, parce qu'on ne peut pas me licencier pendant mon congé maternité, je suis lésée de mes indemnités de préavis si je décide de prendre un congé parental, alors que l'entreprise est fermée depuis le 26 novembre 2009.

SI j'étais déjà en congé parental je comprendrais mais là je suis un peu perdue.

Merci d'avance de votre aide.